

La QUALAB ou l'importance des contrôles

Service tarifaire de la FMH

La Commission suisse pour l'assurance qualité dans le laboratoire médical (QUALAB) existe depuis de nombreuses années. Elle a pour attribution d'ordonner des mesures de contrôle de la qualité dans les laboratoires de cabinets médicaux, ce en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal), de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMAL) et de la liste des analyses publiée par le Département fédéral de l'intérieur (DFI).

Vous trouverez de nombreuses informations à ce sujet sur le site internet de la QUALAB (www.qualab.ch). Vous pourrez notamment y consulter la liste actualisée des analyses soumises au contrôle de qualité externe. La version en vigueur pour 2005 est reproduite à la fin du présent article.

Contrôle de qualité obligatoire

Quelque 8000 membres de la FMH ont un laboratoire d'analyses médicales dans leur cabinet. Chaque praticien qui facture, à la charge des assurances, des analyses soumises au contrôle de qualité, doit obligatoirement participer aux contrôles externes prescrits et s'affilier à l'un des trois centres de contrôle de qualité reconnus:

- CSCQ Centre Suisse de Contrôle de Qualité, Chemin du Petit-Bel-Air 2, 1225 Chêne-Bourg, tél. 022 305 52 30 (français), tél. 022 305 52 31 (allemand), tél. 022 305 52 32 (italien), e-mail: cscq@hcuge.ch, site internet: www.cscq.ch;
- MQ Verein für medizinische Qualitätskontrolle, c/o Institut de chimie clinique, Hôpital universitaire, 8091 Zurich, tél. 044 255 34 11, e-mail: mq@unizh.ch, site internet: www.mqzh.ch;
- STS CRS Service de transfusion sanguine de la CRS bernoise SA, Murtenstrasse 133, case postale 5512, 3001 Berne, tél. 031 384 23 23.

Sanctions en cas de non-participation aux contrôles de qualité externes

Si l'on constate durant deux années consécutives qu'un médecin ne s'est pas soumis aux contrôles de qualité externes obligatoires, celui-ci est inscrit dans une liste négative. Une telle liste a été introduite pour la première fois à la fin 2004 et comptait alors environ 150 personnes – soit moins de 2% des médecins facturant des analyses – dont les noms ont été communiqués aux assureurs conformément aux réglementations en vigueur. Dès 2005, les assureurs ont le droit de refuser pendant une année le remboursement des prestations de laboratoire facturées par les médecins figurant sur cette liste.

Tout médecin qui figure sur cette liste et souhaite s'opposer à cette décision peut s'adresser à la Commission paritaire de confiance de la QUALAB (Mme D. Braun, santésuisse, Römerstrasse 20, 4502 Soleure, tél. 032 625 42 23, fax 032 625 42 72). Lorsqu'un recours est interjeté auprès de cette commission, cette dernière doit siéger dans les 6 mois et le recourant obtient l'effet suspensif, autrement dit, il peut continuer à facturer ses analyses à la charge des assurances sociales.

A l'avenir, de telles listes, tant négatives que positives, seront établies une fois l'an. Par conséquent, il est impératif que chaque médecin qui facture des analyses médicales à la charge des assurances sociales prenne connaissance des communiqués de la QUALAB.

Listes des analyses soumises dès le 1^{er} janvier 2005 au contrôle de qualité externe obligatoire

Chimie, hématologie, immunologie

Les paramètres ci-dessus sont aussi soumis au contrôle de qualité externe obligatoire, lorsqu'ils sont facturés dans le cadre d'un bloc d'analyses sous un autre numéro ou si le résultat est obtenu suite à un test clinique.

Correspondance:
Service tarifaire de la FMH
Gösgerstrasse 8
CH-4600 Olten
E-mail: fmhtarif@hin.ch

M	no position	paramètre	critères de qualité	critères de nombre	CCQ reconnus
	8000.00	Groupes sanguins	juste	11/12	C
	8006.00	Alanine-aminotransférase (ALAT)	± 25 %	75 %	a, b
	8007.00	Albumine, chimique	± 15 %	75 %	a, b
N	8017.00	Alpha-1-foetoprotéine (AFP)	± 25 %	75 %	a, b
	8012.00	Phosphatase alcaline	± 25 %	75 %	a, b
	8036.00	Amphétamines, ql	juste	75 %	a, b
	8037.00	Amylase	± 40 %	75 %	a, b
	8058.00	Aspartate-aminotransférase (ASAT)	± 25 %	75 %	a, b
	8116.00	Barbituriques, ql	juste	75 %	a, b
	8119.00	Benzodiazépines, ql	juste	75 %	a, b
	8126.00	Bilirubine totale	± 20 %	75 %	a, b
C	8129.00	Gazométrie: pH	± 1 %	75 %	a, b
C	8129.00	Gazométrie: pO ₂ , pCO ₂	± 15 %	75 %	a, b
	8137.00	Protéine C réactive (CRP), qn	± 20 %	75 %	a, b
	8149.00	Calcium total	± 12 %	75 %	a, b
N	8152.00	Antigène carcino-embryonnaire (CEA)	± 25 %	75 %	a, b
	8156.00	Chlorures	± 10 %	75 %	a, b
	8158.00	Cholestérol total	± 10 %	75 %	a, b
	8169.00	Cocaïne, ql	juste	75 %	a, b
N	8174.00	Cortisol, basal	± 20 %	75 %	a, b
	8179.00	D-dimère, ql	juste	75 %	a, b
	8179.01	D-dimère, qn	± 30 %	75 %	a, b
	8184.00	Cannabis, ql	juste	75 %	a, b
	8192.00	Fer	± 20 %	75 %	a, b
	8199.00	Erythrocytes alloanticorps, spécification	juste	100 %	C
	8200.00	Erythrocytes alloanticorps, test de recherche	juste	100 %	C
	8210.00	Erythrocytes, numération	± 25 %	75 %	a, b
	8225.00	Ferritine	± 25 %	75 %	a, b
	8229.00	Fibrinogène, d'après Clauss	± 15 %	75 %	a, b
	8239.00	Folates	± 20 %	75 %	a, b
	8249.00	Gamma-glutamyl-transpeptidase (γ-GT)	± 25 %	75 %	a, b
	8259.00	Glucose	± 10 %	75 %	a, b
	8265.00	Hémoglobine glyquée (HbA1c)	± 15 %	75 %	a, b
	8273.00	Hématocrite	± 12 %	75 %	a, b
	8275.00	Hémoglobine	± 12 %	75 %	a, b
	8284.00	Urée	± 20 %	75 %	a, b
N	8286.00	Human Choriongonadotropin (HCG), qn	± 25 %	75 %	a, b
	8288.00	Cholestérol HDL sans précipitation séparée	± 30 %	75 %	a, b
	8313.00	Immunoglobuline IgA (sérum)	± 25 %	75 %	a, b
	8317.00	Immunoglobuline IgE total, qn	± 20 %	75 %	a, b
	8317.01	Immunoglobuline IgE multispécifique	juste	75 %	a, b
	8317.02	IgE spécifique – arachides	± 1 classe	75 %	a, b
	8317.02	IgE spécifique – bouleau	± 1 classe	75 %	a, b
	8317.02	IgE spécifique – épithélium du chat	± 1 classe	75 %	a, b
	8317.03	IgE spécifique – arachides qn	± 20 %	75 %	a, b
	8317.03	IgE spécifique – bouleau qn	± 20 %	75 %	a, b
	8317.03	IgE spécifique – épithélium du chat qn	± 20 %	75 %	a, b
	8318.00	Immunoglobuline IgG (sérum)	± 25 %	75 %	a, b

M	no position	paramètre	critères de qualité	critères de nombre	CCQ reconnus
	8321.00	Immunoglobuline IgM (sérum)	±25 %	75 %	a, b
	8343.00	Potassium	±10 %	75 %	a, b
	8384.00	Créatine-kinase (CK), total	±40 %	75 %	a, b
	8387.00	Créatinine	±20 %	75 %	a, b
	8394.00	Lactate-déshydrogénase (LDH)	±25 %	75 %	a, b
	8403.00	Leucocytes, répartition	*	75 %	a, b
	8406.00	Leucocytes, numération	±25 %	75 %	a, b
	8428.00	Magnésium	±20 %	75 %	a, b
	8433.00	Méthadone, ql	juste	75 %	a, b
	8437.00	Myoglobine	±30 %	75 %	a, b
	8438.00	Sodium	±10 %	75 %	a, b
	8444.00	Opiacés, ql	juste	75 %	a, b
	8450.00	Amylase pancréatique	±25 %	75 %	a, b
	8455.10	Temps de thromboplastine partielle activée (aPTT)	±25 %	75 %	a, b
	8462.00	Phosphate	±15 %	75 %	a, b
	8485.00	Prostate, antigène spécifique (PSA)	±25 %	75 %	a, b
	8485.01	Prostate, antigène spécifique (PSA), libre	±25 %	75 %	a, b
	8492.00	Protéines totales	±15 %	75 %	a, b
	8548.00	Quick	±15 %	75 %	a, b
	8560.00	Thrombocytes, numération	±25 %	75 %	a, b
	8562.00	Thyroxine libre (FT4)	±20 %	75 %	a, b
	8572.00	Triglycérides	±20 %	75 %	a, b
	8574.10	Troponine (T ou I), par méthode ELISA	±30 %	75 %	a, b
	8576.00	Thyréotropine (TSH), basale	±20 %	75 %	a, b
	8577.00	Thyréotropine (TSH), stimulée	±20 %	75 %	a, b
	8578.00	Urate	±20 %	75 %	a, b
	8587.00	Test de compatibilité, test ind. antiglob. humaines	juste	100 %	C
	8590.00	Vitamine B12	±20 %	75 %	a, b

M = modifications par rapport à 2004; N = nouveau; C = changement de critère; S = supprimé; Q = changement de CCQ reconnu.

*critères d'évaluation définis en fonction de la pathologie liée au frottis.

Microbiologie

Virologie

9108.40	Hépatite B, virus, HBs, recherche des antigènes, ql	pas de faux nég.	100 %	a, c
9109.01	Hépatite C, virus, anticorps Ig ou IgG, ql	pas de faux nég.	100 %	a, c
9116.01	HIV 1 + 2, dépistage des anticorps (EIA), ql	pas de faux nég.	100 %	a, c
9116.40	HIV 1 + 2, dépistage des anticorps (test rapide), ql	pas de faux nég.	100 %	a, b

Bactériologie

N	L'ensemble des analyses de bactériologie du chapitre 3.2.2 de la liste fédérale des analyses		75%	a, b	
<i>Analyses des soins de base (chapitre 5.1.3 de la liste des analyses)</i>					
	9309.00	Urine slide	juste	75%	a, b
N	9559.72	Streptococcus bêta-hémolytique du groupe A (par méthode rapide)	juste	75%	a, b

Remarque

Le contrôle de qualité effectif pour les analyses du chapitre 3.2.2 LA est réalisé sur mandat du CSCQ et de MQ par les centres de contrôle suivants: NEQAS (pour le CSCQ) et IMM (pour MQ). CSCQ et MQ assurent le contact avec les laboratoires. Une adhésion directe à NEQAS ou IMM n'est pas reconnue dans le cadre du contrôle de qualité obligatoire.

Génétique

Pour des raisons techniques, un seul contrôle externe est organisé pour ces analyses. Par contre, plusieurs échantillons doivent être examinés lors de ce contrôle.

Tous les laboratoires qui effectuent les analyses ci-dessous doivent envoyer chaque année à la QUALAB une copie de l'évaluation resp. du certificat, et ceci dès réception du document, mais au plus tard pour la fin de l'année.

M	no position	paramètre/maladie	critères de qualité	critères de nombre	CCQ reconnus
	8801.00	Caryotype constitutionnel	juste	1/1	e, f
	8802.00	Analyse chromosomique, hémopathies malignes	juste	1/1	F
	8805.00	FISH métaphase	juste	1/1	e, f
	8806.00	FISH interphase	juste	1/1	e, f
	8810.01	Angelman / Prader Willi	juste	1/1	d, e
	8810.05	Microdélétion du chromosome Y	juste	1/1	D
	8810.07	Mucoviscidose	juste	1/1	d, e
	8810.08	Syndrome de l'X-fragile	juste	1/1	d, e
	8810.11	Hémochromatose	juste	1/1	a, b, e
	8810.13	Maladies d'hémostase	juste	1/1	a, b
	8810.19	Cancer du sein / Carcinomes du colon héréditaires / Rétinoblastome	juste	1/1	d, e
	8810.23	Dystrophie musculaire de Duchenne	juste	1/1	d, e
	8810.27	Dystrophie myotonique / Ataxie de Friedreich / Huntington Disease / Ataxies spinocérébelleuse	juste	1/1	E
	8810.32	Charcot-Marie-Tooth	juste	1/1	d, e

Colonne M = Modifications par rapport à 2003: N = nouveau sur la liste; C = changement du critère; Q = changement du CCQ reconnu.